



Extrait du Registre des délibérations
du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 15 décembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PÉTTITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 9.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) Mamirolle : Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) Marchaux : Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Etaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOU, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT Miserey-Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Routelle : Claude SIMONIN Thoraise : Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOU, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6).

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6).

Délibération n°2011/001575

Rapport n°1.1.4 - Tarifs Redevance Incitative - Gestion des Déchets 2012

Tarifs Redevance Incitative - Gestion des Déchets 2012

Rapporteur : Gabriel BAULIEU et Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Présidents
Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Résumé :

La Redevance Incitative (RI) va remplacer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} septembre 2012. Une délibération du Conseil Communautaire viendra parachever la mise en place de cette RI avant l'été 2012.

Dans le cadre de la loi de finances 2012, le taux réduit de TVA qui grève la Redevance va selon toute vraisemblance passer de 5,5 % à 7 %. C'est pourquoi ce rapport présente deux grilles tarifaires, l'une avec un taux de 5,5 % et l'autre à 7 %.

Les grilles tarifaires, figurant à titre indicatif dans ce rapport, pourraient encore connaître quelques ajustements à échéance de l'été 2012.

Projets de grille tarifaire de la Redevance Incitative proposée à titre indicatif

I. Introduction

Il est précisé que les tarifs définitifs de la future Redevance Incitative (RI) qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2012, feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil de Communauté avant l'été 2012.

Dans ce rapport figure, une 1^{ère} ébauche des tarifs de la RI tels qu'ils pourront être proposés à compter du 1^{er} septembre 2012. Il convient toutefois de souligner que les 8 premiers mois de l'année seront consacrés à valider la totalité des dispositifs et moyens à mettre en œuvre afin de parfaire la qualification de la future RI. Aussi, à l'issue de cette période, ces tarifs proposés à titre indicatif, pourraient encore faire l'objet de quelques ajustements.

Cette nouvelle RI constituera le nouveau mode de financement en lieu et place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) actuelle, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés. De même, ces tarifs permettront d'équilibrer le Budget Annexe Déchets dans le cadre des missions et des objectifs qui lui seront fixés.

Par ailleurs, il sera proposé un simulateur visant à permettre à chacun des usagers de déterminer le montant de sa facture selon les nouvelles modalités de facturation.

II. Composition de la Redevance Incitative

La Redevance Incitative est composée :

- d'une partie abonnement dont le montant est fonction du volume du bac pour déchets résiduels mis à disposition ainsi que du niveau de service correspondant au lieu de résidence de l'utilisateur. Cette part abonnement devra globalement assurer au budget annexe déchets l'encaissement d'environ 50 % de la recette de la RI,
- d'une partie variable dont le montant est fonction du volume du bac mis à disposition et du nombre de présentations de celui-ci à la collecte, quel que soit le niveau de service. Cette part « levée » devra globalement assurer au budget annexe déchets l'encaissement d'environ 10 % de la recette de la RI,
- d'une partie variable à la pesée calculée sur la base d'un tarif unique au kg de déchets résiduels collectés. Cette part liée à la pesée devra globalement assurer au budget annexe déchets l'encaissement d'environ 40 % de la recette de la RI.

III. Niveaux de service proposés à tous les usagers selon les secteurs

Secteur	Zone tarifaire	Communes	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Service omplet (1)	ollecte u verre	Accès déchetteries
Besançon	A	Besançon centre ville	C2	PAV	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
	B	Besançon hors centre ville	C1	C1	OUI En option ayante	PAV	OUI
Périphérie	C	Ensemble des 58 communes	C1	C0,5	NON	PAV	OUI

C 1 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés en bac et en porte à porte 2 fois par semaine

C 0,5 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par quinzaine

PAV = déchets collectés suivant la fréquence de remplissage des Points d'Apport Volontaire

(1) les ripeurs sortent, présentent et réintègrent les bacs après leur collecte

IV. Tarifs de l'abonnement selon le niveau de service

A/ Zone tarifaire A - Secteur du centre-ville de Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé :

Volume	60 L	140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1 100 L
Tarif (TVA 5,5 %)	73 €	132 €	167 €	215 €	289 €	428 €	635 €	919 €
Tarif (TVA 7 %)	74 €	134 €	169 €	218 €	292 €	433 €	643 €	931 €

B/ Zone tarifaire B - Secteur Besançon hors centre-ville

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé :

Volume	60 L	140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1 100 L
Tarif (TVA 5,5%)	64 €	111 €	139 €	178 €	238 €	351 €	520 €	750 €
Tarif (TVA 7%)	65 €	113 €	141 €	181 €	242 €	357 €	528 €	762 €

Prix de l'option service complet selon le volume du bac :

Volume	60 L	140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1 100 L
Tarif	7 €	16 €	20 €	27 €	37 €	56 €	85 €	124 €

C/ Zone tarifaire C - Secteur ensemble des 58 communes du Grand Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé :

Volume	60 L	140 L	240 L	500 L
Tarif (TVA 5,5%)	60 €	103 €	163 €	321 €
Tarif (TVA 7%)	61 €	104 €	166 €	326 €

V. Tarif de la levée par type de bac quelle que soit la zone tarifaire

Volume	60 L	140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1 100 L
Tarif (TVA 5,5%)	1,00 €	1,52 €	1,77 €	2,15 €	2,41 €	2,86 €	3,25 €	3,82 €
Tarif (TVA 7%)	1,02 €	1,54 €	1,80 €	2,19 €	2,45 €	2,91 €	3,30 €	3,89 €

Il est précisé que chaque mois d'abonnement donnera lieu :

- à 2 levées non facturées sur la zone tarifaire A (Centre-ville de Besançon)
- à 1 levée non facturée sur les autres zones tarifaires

VI. Prix par kg de déchets résiduels collecté quelle que soit la zone tarifaire

Le prix de déchets résiduels collectés quelle que soit la zone tarifaire est de **0,21 €/kg** (TVA 5,5 %) ou de **0,213 €/kg** (TVA 7 %).

VII. Autres tarifs

Les autres tarifs spécifiques ne figurent pas dans le présent rapport. Ils feront l'objet d'une présentation détaillée et adaptée aux nouvelles modalités de la RI lors de la séance du Conseil de Communauté qui se tiendra avant l'été 2012.

Le Conseil de Communauté prend connaissance de ce rapport.

Pour extrait conforme,

Le Président

